

AVIS DE L'ARES

n°2017-05 du 15 mars 2017

Projet d'Arrêté du gouvernement de la Communauté française portant application de l'article 17§3 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

Considérant que l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) a été saisie par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles par courrier daté du 1er février 2017 pour émettre un avis sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application de l'article 17, §3 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

Considérant que la demande d'avis lui a été adressée sur la base de l'article 21, alinéa 1^{er}, 1^o du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Considérant les remarques et observations formulées par la Chambre des Universités lors de sa séance du 7 mars 2017, la Chambre des Hautes Ecoles et de l'Enseignement supérieur de Promotion sociale lors de sa séance du 8 février 2017, par la Chambre des Ecoles supérieures des Arts lors de sa séance du 23 février 2017

Sur proposition du Bureau exécutif ;

L'ARES formule à l'endroit du projet d'arrêté l'avis suivant :

AVIS

L'ARES émet un avis favorable quant au projet d'arrêté en recommandant toutefois une modification du décret du 11 avril 2014 visant à plus de simplification : la législation en vigueur exige une co-diplomation Université – Enseignement Supérieur de Promotion Sociale mais considérant ce qu'implique cette dernière au regard du peu d'étudiants qui seront concernés, l'ARES recommande au gouvernement de proposer ultérieurement une modification décrétable qui permettrait de travailler par conventions de co-organisation entre Universités et Enseignement Supérieur de Promotion Sociale plutôt que par des procédures de co-diplomation.